



**Délibération n°76/CT/2026 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 portant modification de la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location de mise à disposition des Fare pote'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa »**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française ;
- VU** la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location et de mise à disposition des fare pôte'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » ;
- VU** la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 portant modification de la délibération n°71/CT/2025, notamment en instaurant un tarif forfaitaire unique et une tarification complémentaire applicable aux extensions ;
- VU** les courriers enregistrés sous les numéros 2774 et 3004, en date des 5 et 18 juin 2026, signés par une majorité des membres du conseil municipal en exercice et sollicitant l'inscription du présent point à l'ordre du jour du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal, convoqué par courrier n°783/CT/2026 du 24 juin 2026 pour une séance fixée au 30 juin 2026, n'a pu valablement délibérer faute de quorum ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été à nouveau convoqué par courrier n°827/CT/2026 du 30 juin 2026 pour une séance fixée au 4 juillet 2026 et peut, lors de cette seconde convocation, délibérer valablement sans condition de quorum ;

**Considérant** que, par délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des fare pôte'e mis à disposition dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » ;

**Considérant** que la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 a modifié les dispositions de la délibération n°71/CT/2025, notamment en instaurant un tarif forfaitaire unique et une tarification complémentaire applicable aux extensions ;

**Considérant** qu'il convient de revenir aux dispositions initialement adoptées par le conseil municipal dans la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'abroger la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 ;

<p>AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_76-DE</p>

**Considérant** qu'il convient de préciser expressément que la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 demeure applicable dans sa rédaction initiale, telle qu'adoptée avant l'intervention de la délibération n°63/CT/2026 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juillet 2026

### ADOPTE

**Article 1 :** La délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 portant modification de la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location et de mise à disposition des fare pōte'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » est abrogée.

**Article 2 :** La délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 fixant les tarifs de location et de mise à disposition des fare pōte'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » demeure applicable dans sa rédaction initiale, telle qu'adoptée avant l'intervention de la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026.

**Article 3 :** À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs et conditions applicables à la location des fare pōte'e dans le cadre des festivités du « Heiva i Tumaraa » sont ceux prévus par la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 dans sa rédaction initiale.

**Article 4 :** Le cas échéant, les conventions, titres de recettes, paiements ou démarches administratives engagés sur le fondement de la délibération n°63/CT/2026 du 22 mai 2026 font l'objet des régularisations nécessaires afin d'assurer l'application des dispositions de la délibération n°71/CT/2025 du 6 juin 2025 dans sa rédaction initiale.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

The image shows a blue ink signature of M. Gérard GOLTZ over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE TUMARAA', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'FANATÉL - POLYNÉSIE FRANÇAISE'. The signature is written in a cursive style.

M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_76-DE